ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Agence CSPS Nord Méditerranée
19 bis rue Jean Bertin
26000 VALENCE
Tel 04 65 00 05 71
sps-nord-mediterranee@alpes-controles.fr

Référence	**: A44S263I PGC - PGC 2**
Date d'édition	**: 13/10/2026**
Rapport comportant	**: 30 pages**

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Catégorie 2

OPERATION

RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DU BATIMENT BRIFFAUT A
38 rue Barthélémy de Laffemas
26000 VALENCE
38 rue Barthélémy de Laffemas - 26000 VALENCE
26000 VALENCE



Maître d'ouvrage

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
621 AVENUE CENTRALE
38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES

Le coordonnateur SPS
Benoit SERILLON

LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	06/07/2026	SERILLON Benoit	AVP	PGCSPS joint à la consultation entreprises
02	13/10/2026	SERILLON Benoit	PRO	PGCSPS joint à la consultation entreprises

Diffusion :

Diffusion	**UNIVERSITE GRENOBLE ALPES**		
	Monsieur CABANNE Antoine	*Maître d'ouvrage*	antoine.cabanne@univ-grenoble-alpes.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT 1 page
2. PRESENTATION DU PROJET 2 pages
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS 1 page
4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS 1 page
5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 23 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 06/05/2026.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DU BATIMENT BRIFFAUT A 38 rue Barthélémy de Laffemas 26000 VALENCE
Adresse :	38 rue Barthélémy de Laffemas - 26000 VALENCE 26000 - VALENCE
Type d'ouvrage :	RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DU BATIMENT BRIFFAUT A

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

LOT FACADE : Mise en oe uvre d'une isolation thermique extérieure sur les façades

› LOT ETANCHEITE : Réfection et isolation des toitures terrasses
› LOT MENUISERIE – OCCULTATION :
› Remplacement des menuiseries du R+1

› Mise en oe uvre de volet-roulant sur menuiseries du RDC et du R+1
› LOT ELECTRCITE :
› Alimentation et raccordement volet-roulant
› Alimentation et raccordement châssis de désenfumage
› Installation de brasseur d'air

› Installation de module domotique pour gestion des volet-roulants
› LOT PLÂTRERIE-PEINTURE :
› Reprise doublage intérieure suite dépose des menuiseries
› Reprise partielle des peintures à la suite d'infiltrations d'eau

› Travaux modificatifs pour masquer réseaux CTA
› LOT VERRIERE :

› Modification et remplacement de la verrière
› LOT CVC :
› Mise en place d'une CTA et d'un réseau aéraulique

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
dossier AVP	

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **2**.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maitre d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.
L'opération étant classée en Catégorie **2**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 6 personnes
L'effectif de pointe prévisionnel est de : 20 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- PROJET
- La durée d'exécution des travaux est de : 12 mois de travaux

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	621 AVENUE CENTRALE 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES Tel : 04-76-01-26-40
	Monsieur CABANNE Antoine	antoine.cabanne@univ-grenoble-alpes.fr
SPS A44	BUREAU ALPES CONTROLES - AGENCE SPS NORD MEDITERRANEE -	A44 AVIGNON - BOLLENE - VALENCE Tel : 04 65 00 05 70 sps-nord-mediterranee@alpes-controles.fr
Architecte	EUTOPIA ARCHITECTES	10 rue Marius Patinaud 42000 SAINT ETIENNE Tel : 04 77 46 15 22 Fax : 04 77 59 03 71 contact@eutopia.fr
	Madame NARANJO Chloé	Tel : 07 56 47 15 45 c.naranjo@eutopia.fr
	Monsieur PEYRARD Nicolas	Tel : 06 77 76 21 43 n.peyrard@eutopia.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
CARSAT	CARSAT Rhône - Alpes	64 Allée du concept 26500 BOURG LES VALENCE Tel : 04 75 83 91 40 Fax : 04 75 83 91 49 prevention.dal.07.26.42@carsat-ra.fr
Inspection du travail	DREETS 26 - 4eme SECTION - Centre Nord Est	70 Av. Colonel Arnaud Beltrame 26000 VALENCE Tel : 04 69 64 21 82 ddets-uc1@drome.gouv.fr
OPPBTP	OPPBTP Agence de Lyon	45 Avenue du Général Leclerc 69007 LYON Tel : 04 78 37 36 02 Fax : 04 78 37 69 23 lyon@oppbtp.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot - Façades ITE		
Lot - Etanchéité		
Lot - Menuiseries - occultation		
Lot - Electricité		
Lot - platrerie-peinture		
Lot - verriere		
Lot - cvc		
Lot - maçonnerie - gros oeuvre		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
FA	Façades bardages	
ETAN	Etanchéité	
MEX	Menuiseries Extérieures	
EL	Electricité courants forts	
PLAQ	Cloisons Doublages	
PB	Plomberie Sanitaire-cvc	
GO	Gros oeuvre-curage	
VER	verrerie	
MO	Maîtrise d\'Ouvrage	
MOE	Maîtrise d\'Oeuvre	
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE) 2

5.1.1 Contraintes d'environnement 2
5.1.1.1 Particularités du site 2
5.1.1.2 Conditions d'accès au site 2
5.1.1.3 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux 3
5.1.1.4 Réseaux 3
5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document 3
5.1.1.6 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités 3
5.1.1.7 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier 4
5.1.1.8 Prévention liée à la présence d'amiante 5
5.1.1.9 Prévention liée à la présence de plomb 6
5.1.1.12 Prévention liée aux chaleurs intenses 7
5.1.2 Organisation générale du chantier 8
5.1.2.2 Installations de chantier 8
5.1.2.1 Installations de points d'eau potable 9
5.1.2.3 Circulation sur le chantier 9
5.1.2.2 Nettoyage et Gestion des déchets 10
5.1.2.3. Conditions de manutentions des matériaux et matériels 11
5.1.2.4 Moyens mis en commun 12
5.1.2.5 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel 13
5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises 14
5.1.3.1. Protections collectives 14
5.1.3.2. Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants. 15

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE 18

5.2.1 Phase Préparation 18
5.2.2 Phase Façade 20
5.2.3 Phase Toiture 21
5.2.4 Phase Corps d'Etats Secondaires 22
5.2.5 Affichage « En cas d'accident » 23

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site	Installation	Entretien
Site de type Urbain – Université		
Bâtiments mitoyens ☐ **Oui** ☒ **Non** Localisation : - 38 rue Barthelemy de laffemas 26000 VALENCE Contraintes dues aux mitoyens : - Plusieurs Bâtiment universitaire à proximité et bâtiment également occupé		
Voies de circulation Noms des voies de circulation : - 38 rue Barthelemy de laffemas 26000 VALENCE 		
Servitudes ☒ Oui ☐ Non ➢ Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons. ➢ Servitudes d'accès intérieur, pour les véhicules particuliers. ➢ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels. ➢ Servitudes liées au trafic extérieur		

5.1.1.2 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Parkings		
➢ Véhicules chantier : • Réservation de place parking pour les besoins du chantier ***(demande d'autorisation à faire auprès de l'université)***	TCE	TCE
➢ Véhicules personnels : • Uniquement sur parking public	TCE	TCE

5.1.1.3 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	Installation	Entretien
➢ Information des usagers ➢ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bungalows) ➢ Emprise d'une zone d'implantation de grue mobile ➢ Emprise pour mise en œuvre d'échafaudages extérieurs	EC	EC

5.1.1.4 Réseaux	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux (DT) Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires : Transmise par le Maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non** - **à nous transmettre**	MO	MO
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	EC	EC
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC Réseaux aériens connus : ☐ **Oui** ☒ **Non – A nous transmettre** • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le maître d'œuvre Veiller à la présence de réseaux aériens sur la voie (problème d'approvisionnement, de grue mobile, d'échafaudage, etc…) Contraintes dues aux lignes aériennes électriques sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, mise en œuvre des prescriptions minimum suivantes : • Délimitation de la zone de non accès le long de la ligne en respectant les distances de sécurité, au moyen d'un balisage par grillage orange hauteur 1 mètre. • Mise en place de chaque côté de la ligne, de gabarits de passage conservant la distance de sécurité réglementaire en vue de passer sous la ligne. Le cas échéant, attente intervention isolation ou consignation du réseau par le concessionnaire concerné avant de débuter les travaux	FA / ETAN	FA / ETAN

5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	Installation	Entretien
☐ **Oui** ☒ **Non** Aucun chantier ouvert ou prévu connu par le Coordonnateur SPS à ce jour, aucune information transmise par le Maître d'ouvrage ou par le Maître d'œuvre.		

5.1.1.6 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	Installation	Entretien
☐ **Oui** ☒ **Non** Aucune activité spécifique observée ou information transmise par le Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre lors de l'établissement du présent document.		

5.1.1.7 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
☒ **Oui** ☐ **Non** ***Type d'activités : Université*** ***Contraintes d'activités*** Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes : ➢ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier. ➢ Horaires spécifiques ➢ Organisation des circulations ➢ Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers ➢ Consignes de sécurité propre à l'établissement ➢ Croisement de flux : ➢ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs ➢ Délimitations provisoires de zones de chantier ➢ Accès des véhicules et approvisionnements ➢ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre. ➢ Interdiction de survol, limiteur de grue ➢ Conservation et balisage des issues de secours ➢ Phasage des travaux liés à l'exploitation		

5.1.1.8 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un **rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97** doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. **RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS :** ☒ **Oui** ☐ **Non** Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : - **A été réalisé le :24/03/2026** - **Par la société :CDIM BET Amiante** - **Il porte la référence : 2026-11751** - Conclusion du diagnostic amiante **: PAS D'AMIANTE** Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☐ **Oui** ☒ **Non**	MO	

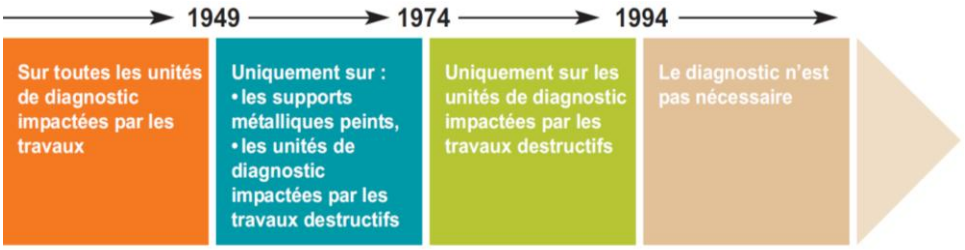
	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Le rapport amiante avant travaux sera joint au DCE.

5.1.1.9 Prévention liée à la présence de plomb	Installation	Entretien

Selon la directive de la DIRECCTE CENTRE de mars 2014 le Diagnostic plomb avant travaux est obligatoire dans les conditions suivantes :

La date de construction des bâtiments impactés par les travaux et la nature des travaux imposent le diagnostic plomb selon le tableau suivant.



RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX TRANSMIS :

☒ **Oui** ☐ **Non**

Le diagnostic plomb :

- **A été réalisé le :24/03/2026**
- **Par la société :CDIM BET Amiante**
- **Il porte la référence : 2026-11751**

MO

Conclusion du diagnostic plomb **:**

Présence de matériaux contenant du plomb ☒ **Oui** ☐ **Non**

Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l'ED 909.

Liste des matériaux contenant du plomb :

	Prestations	Conclusion
	Plomb avant travaux	Il a été repéré des revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures à 1mg/cm²

Résultats détaillés du repérage (UNIQUEMENT LES VALEURS POSITIVES)

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
114	Bâtiment Briffaud A - Toiture	-	57	Tuyau gaz (mesure 1)	Métal	Peinture jaune	-	7,39		1		-

Voir diagnostic plomb joint au DCE.

5.1.1.12 Prévention liée aux chaleurs intenses	Installation	Entretien
Application du décret 2025-482 du 27 mai 2025 L'épisode de chaleur intense est défini, dans des conditions déterminées par arrêté des ministres chargés du travail, de l'environnement et de l'agriculture, par référence à un dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur. *(Référence Art. R. 4463-1, du code du travail)* Il en découle des obligations comme l'intégration de ces risques au PGC mais aussi pour les employeurs avec la mise à jour des PPSPS en conséquence.	Tous	
Mesures communes : **1. Mettre à disposition de l'eau fraîche pour les travailleurs ; *(A minima 3 Litres d'eau fraiche et potable par personne et par jour)*** Mise en place d'un réfrigérateur ou point d'eau fraîche et potable accessibles facilement et rapidement, en particulier pour les travaux extérieurs ou postes éloignés. **2. Créer un local frais de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.**	MOA – FA	FA
Mesures de planifications : **Planification des interventions de manière à éviter l'exposition prolongée aux fortes chaleurs.** En cas de chaleur intense, il faut être vigilant quant aux tâches à exécuter. Cela implique par exemple de limiter le travail physique et de **réaliser les tâches lourdes tôt le matin**, de prévoir et de fournir des aides à la manutention. La vigilance doit être renforcée face à certains types de travaux comme les interventions sur les toits pour les couvreurs, ou sur les enrobés pour les ouvriers des travaux publics. Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés aux chaleurs intense et rayonnement solaire.	MOE – Toutes les entreprises	
PPSPS : Par application de ce décret, les entreprises devront mettre à jour leur PPSPS tenant compte des dispositions ci-dessus et toutes celles prévues dans le texte et directement à charge des employeurs.	Toutes les entreprises	

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.2 Installations de chantier	Installation	Entretien
Panneau de chantier		
Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	FA	FA
Plan d'Installation de Chantier		
➢ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires) • Voies de circulation • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier : o Position de base o Zones d'évolution o Zones d'interdiction de survol • Emplacement des aires de stockage : o Stockage matériel o Stockage tampon de matériaux • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique	FA	FA / MOE
Locaux communs à tous les intervenants		
➢ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➢ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages). Ces locaux devront comprendre : ➢ Cantonnements sanitaires et lavabos : • Mise en place d'un bungalow sanitaire avec lavabos **(wc chimique non autorisé)** ➢ Cantonnements pour réfectoire et vestiaire pour Tous Corps d'Etats : • Mise en place d'un bungalow et installer des tables, des chaises, un micro-onde, un frigo et des casiers en nombres suffisant Entretiens – Nettoyage ➢ Pendant toute la durée du chantier • Entretiens des locaux et Nettoyage quotidien des sanitaires/lavabos, vestiaires, réfectoires, fournitures des consommables.	EC FA	EC FA - CP
Signalisation et balisage de chantier		
➢ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails type HERAS. ➢ Au droit des clôtures : • Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie • Panneaux « Sortie de camions » : au niveau du portail du chantier ➢ Signalisation à l'intérieur du site, pour les véhicules : • Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques	EC	EC

Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)		
Installation électrique secondaire de chantier : Source : Utilisation du réseau existant ➢ Installer des coffrets de chantier ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Distribution vers les différents postes de travail depuis les armoires ou coffrets de chantier, en respectant une distance obligatoirement inférieure à 25 m. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebus. **Faire procéder à la vérification de conformité des installés (et lever les réserves éventuelles) avant mise à disposition aux entreprises**	EL	EL

5.1.2.1 Installations de points d'eau potable	Installation	Entretien
➢ Installation de robinets de puisage placés en hauteur		
➢ Cantonnement du chantier	FA	FA
➢ Un point d'eau extérieur proche accès bâtiment pour le besoin du chantier	FA	FA

5.1.2.3 Circulation sur le chantier	Installation	Entretien
Circulations verticales		
➢ Escalier à l'intérieur du bâtiment existant ➢ Accès en toiture par lanterneau existant	EC	EC
➢ Echelles d'accès ponctuels et réglementaires Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : • Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied • Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre • Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) ➢ Une échelle n'est pas un poste de travail	EC	EC
Circulations horizontales intérieures		
➢ Les circulations à l'intérieur des bâtiments seront aménagées de manière à : • Protéger les ouvriers contre tout risque de chute de plain-pied. ➢ Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.	TCE	TCE
Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage		
➢ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	TCE	TCE
➢ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	EC	EC
➢ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	EC	EC
➢ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE

5.1.2.2 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
Nettoyage de chantier		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX.	EC	EC
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :		
➢ Nettoyage général phase Exécution T.C.E.	EC	EC
➢ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, …) devront être tenues propres constamment.	FA-CP	FA-CP
➢ Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois).	EC	EC
➢ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire salle de réunion de chantier	FA-CP	FA-CP
➢ Nettoyage sur injonction : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier
➢ Défaillance d'une entreprise : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier
➢ Défaillance d'évacuation des déchets de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge CP consigné sur le CR chantier	A charge CP consigné sur le CR chantier
➢ Nettoyage des abords et toute zone du chantier : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	GO-CP	GO-CP
Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets		
➢ Mise en place de bennes ou de containers spécifiques TCE avec signalétique suivant le type de déchets. • Localisation : au plus proche des accès (selon PIC) • Gestion des rotations spécifiques pour TCE y compris frais de Centre de Tri et de décharges	FA - CP	FA - CP

5.1.2.3. Conditions de manutentions des matériaux et matériels	Installation	Entretien
Mise en place d'un engin de levage		
Installation ➢ Vérifications réglementaires (pour tout type de grue) dont les rapports sont à transmettre au CSPS avant utilisation : • Le rapport de vérifications générales périodiques • Le rapport de vérification de mise ou remise en service (après démontage suivi d'un remontage des éléments de la grue) • Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de : o L'étude des charges à lever o L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) o L'étude de stabilité de l'assise (fondations) o La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue (zone(s) d'interférence et/ou zones interdites) ➢ Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation. ➢ Les moyens nécessaires à la transmission des informations entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.) devront être mis en œuvre.	EC	EC
Utilisation ➢ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➢ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➢ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place.	EC	EC

5.1.2.4 Moyens mis en commun	Installation	Entretien
Mise en commun des échafaudages		
Installation ➢ Montage d'échafaudage de façade dont l'objectif sera : Mise en commun des échafaudages pour assurer des plates-formes de travail pour les entreprises intervenant sur les façades des bâtiments et formant garde-corps en rive de toiture et auvents. ➢ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS ➢ L'implantation de l'échafaudage doit être située au maximum à 20 cm de la façade, dans le cas contraire, des garde-corps intérieurs devront être installés ➢ Mise en place au droit des entrées des bâtiments, de protections contre les chutes d'objets (auvents métalliques type tunnel et filets) ➢ **Rehausse de l'échafaudage** jusqu'au niveau de la toiture pour créer une protection collective. Protections collectives en rive par le garde-corps du dernier niveau de l'échafaudage sur toute la périphérie de la toiture (hauteur des gardes corps 1 mètre minimum au-dessus du plancher de toiture). Les protections précitées devront servir à l'ensemble des travaux en attendant la pose des protections collectives définitives ➢ Dans le cas des échafaudages de hauteur supérieure ou égale à 24 mètres, il y a lieu d'établir un plan et de justifier, par une note de calculs, les dispositions prises si celles-ci ne sont pas décrites par le constructeur. ➢ Un amarrage systématique sera mis au droit de chaque système de manutention (treuils, potences) et dans le cas de mise en oeuvre de pare gravois. ➢ **Coordonner les phases d'interventions avec le phasage des déplacements de l'échafaudage**	FA	FA
Vérification avant mise à disposition ➢ S'assurer et mettre à disposition sur l'échafaudage la fiche de vérification du montage de l'échafaudage.	FA	FA
Convention de mise à disposition et d'utilisation ➢ L'installateur proposera dès la phase de préparation le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci.	FA	FA
Pour chaque entreprise utilisatrice (hors installateur) ➢ Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages. ➢ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages. Les données à transmettre seront les suivantes : - Niveau des plateaux en fonction de ses travaux - Surcharge utile nécessaire à la réalisation de ses travaux	EC EC	EC EC

5.1.2.5 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences ➢ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie	FA	FA
Mesures d'évacuation ➢ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident ➢ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Mesures de secours et de communication sur le site ➢ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➢ Chaque entreprise disposera d'un téléphone **toujours** accessible sur le chantier.	TCE TCE	TCE TCE
Secouriste ➢ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.	TCE	TCE

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1. Protections collectives

Note préliminaire :
Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "***Chapitre* 5.2 *- Mesures de prévention par phase***" et dans l'ensemble des chapitres précédents.
Chacune d'entre elles est à **la charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.
Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après.**

Retrait provisoire d'une protection collective :
Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :
Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :	Installation	Entretien
➢ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	EC	EC
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	EC	EC
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2. Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

1. Modalités d'intégration dans le dispositif de CSPS

a) Entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé :

En raison de leur nature ou de leurs modes opératoires, certains travaux peuvent avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants présents sur le chantier. À ce titre, ils doivent être intégrés dans le dispositif de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), conformément notamment à l'article L. 4532-2 du Code du travail.
Sont considérés comme des travaux concourant à la réalisation de l'opération de construction :

- Des actions techniques impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- Des interventions techniques portant sur les moyens, matériels ou dispositifs nécessaires à la réalisation ou à la sécurisation des travaux ;
- Toute opération susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants dans le cadre de la coactivité.

b) Entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS :

Ne sont pas soumises à l'obligation d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) les prestataires de l'entreprise titulaire, ainsi que ceux du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, qui relèvent des situations ci-dessous.

- Ne comportent aucune action technique sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- N'ont aucune incidence sur le processus de réalisation de l'opération ;
- Ne concourent pas à la réalisation de l'ouvrage au sens des dispositions du Code du travail.

Sont notamment concernés :

- Les prestataires réalisant des missions d'étude, d'ingénierie, d'assistance ou de maîtrise d'œuvre sans intervention matérielle sur l'ouvrage ;
- Les organismes de contrôle effectuant des vérifications sans action technique ;
- Les intervenants procédant à des relevés, constats ou mesures sans modification de l'existant ;
- Les entreprises assurant uniquement des livraisons ou enlèvements de matériels ou matériaux sans mise en œuvre ni installation.

Ces entreprises et intervenants interviennent directement sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Par conséquent, leur donneur d'ordre transmet les différentes dispositions du PGC ainsi que les consignes de sécurité applicable sur le chantier.

2. Modalités concernant les IC et PPSPS

Les entreprises intégrant le dispositif de CSPS doivent avant toute intervention sur le chantier :

a) Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Concerne l'ensemble des entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire, sous-traitant ou prestataire sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

b) Rédiger et Transmettre leur PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant leur intervention sur le chantier :

Conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail et à son interprétation issue de l'arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, est tenue d'établir et de transmettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), préalablement à toute intervention, toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction
Par conséquent, cette obligation s'applique à toute entreprise, quel que soit son statut juridique ou contractuel (titulaire, cotraitant, sous-traitant, prestataire), dès lors qu'elle intègre le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les mesures de prévention mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.
Le PPSPS est transmis au coordonnateur SPS dans les délais réglementaires et conditionne l'autorisation d'accès et d'intervention sur le chantier.

c. Se conformer durant toute l'opération aux modalités suivantes :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.
- Participer aux travaux du CISSCT, le cas échéant, et à ses réunions, et faire participer les représentants des salariés des entreprises

3. Modalités d’accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises suivantes :

- Les entreprises intégrants le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé ayant réalisée une inspection commune et remis leur PPSPS.
- Les autres entreprises non soumises à l’obligation de rédiger un PPSPS étant sous la responsabilité de leur donneur d’ordre. Sous réserve d’avoir reçu, préalablement à leur intervention, de la part de leur donneur d’ordre, les informations nécessaires relatives :
- Aux risques générés par les autres intervenants présents sur le chantier ;
- Aux contraintes spécifiques liées au chantier et à son environnement ;
- Aux consignes applicables en matière de secours et d’évacuation ;

Aux dispositions d’hygiène, aux installations collectives et à l’organisation générale du chantier.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques électriques		
➢ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie	FA et EL	FA et EL
➢ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires	EC	EC
➢ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	EL	EL
Risques liés aux petite démolitions/curage : heurt, écrasement, chute		
➢ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaiements et phasages nécessaires aux travaux de démolition, curage. - le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, - la séquence des démolitions, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation d'engins, - les étaiements nécessaires le cas échéant, - le périmètre de sécurité.	GO	GO
➢ Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise.	GO	GO
➢ Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions / du curage.	GO	GO
➢ Avant tout travaux de petite démolitions, Consignation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre. • Electricité courants forts • Electricité courants faibles	EL	
➢ PV de consignation à établir et transmettre au lot Démolition, GO et CSPS	EL	

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques liés à la présence de plomb ➢ Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage. Pendant les travaux : ➢ L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➢ Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. ➢ Intervention de personnel formé. ➢ Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. ➢ Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb ➢ Installation à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. ➢ Mise en place de panneaux « « interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier. Après les travaux : ➢ Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. ➢ L'entreprise effectuera, avant restitution des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.

5.2.2 Phase Façade

Phase Façade	Installation	Entretien
Risques liés à l'évolution des engins		
➢ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement	EC	EC
➢ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins	EC	EC
➢ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées	EC	EC
Risques de chute		
➢ Ouverture des menuiseries • Pose de garde-corps provisoire sur les ouvertures de baies lors de la dépose des menuiseries générant un risque de chute	MEX	MEX
➢ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers	TCE	TCE
➢ Utilisation d'un échafaudage conforme avec vérification après montage	FA	TCE
Risques d'écrasement et de chute de matériels		
➢ Mise en place d'auvents métalliques provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque	EC	EC
➢ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel	EC	EC
➢ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	EC	EC
➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol	EC	EC
➢ **Aucune co-activité verticale autorisée.**	EC	EC

5.2.3 Phase Toiture

Phase Toiture	Installation	Entretien
Risques de chute		
➢ Toitures - verrière • **Rehausse de l'échafaudage** jusqu'au niveau de la toiture pour créer une protection collective. Protections collectives en rive par le garde-corps du dernier niveau de l'échafaudage sur toute la périphérie de la toiture (hauteur des gardes corps 1 mètre minimum au-dessus du plancher de toiture). **Les protections précitées devront servir à l'ensemble des travaux en attendant la pose des protections collectives définitives**	FA	FA
➢ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers	TCE	TCE
➢ Utilisation d'un échafaudage conforme avec vérification après montage	FA	TCE
➢ Mise en œuvre de lanterneaux en toiture avec ossature complémentaire pour les longues portées et de résistance 1200 joules	EC	EC
➢ Pendant les phases de démolition de la verrière, d'acrotère et de réalisation de la nouvelle toiture, **Aucune co-activité verticale autorisée.**	VER	VER
➢ Fermer physiquement la zone sous-jacente pendant les travaux de la verrière et jusqu'à la pose de la nouvelle toiture	VER	VER
➢ Pose de filets en sous face de verrière, sur la totalité de la surface à découvrir, puis à recouvrir	VER	VER
➢ Maintenir la protection jusqu'à fermeture définitive de la toiture.	VER	VER
Risques d'écrasement et de chute de matériels		
➢ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel	EC	EC
➢ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	EC	EC
➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol	EC	EC
➢ **Aucune co-activité verticale autorisée.**	EC	EC
Risques d'incendie		
➢ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux.	EC	EC
Risques de chute d'objets		
➢ Percements, piquetage, etc… balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement et piquetage	EC	EC

5.2.4 Phase Corps d'Etats Secondaires

Phase Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques de chute		
➢ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers	TCE	TCE
Risques d'intoxication, d'explosion		
➢ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants	EC	EC
Risques de chute d'objets		
➢ Percements, piquetage, etc… balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement et piquetage	EC	EC
➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol.	EC	EC
Risques d'incendie		
➢ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➢ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
Risques de blessures, émission de poussières		
➢ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➢ Privilégier le captage à la source	EC	EC

5.2.5 Affichage « En cas d'accident »

OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18 Pompiers

112 Centre d'appels secours

15 Samu

et dites...

1 Ici chantier RENOVATION ENERGETIQUE PARTIELLE DU BATIMENT BRIFFAUT A

À (commune ou arrondissement) 26000 VALENCE

N° Rue 38 rue Barthélémy de Laffemas

En face de

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL